



Résiliation assurance auto

Par **Elow**, le **19/07/2016** à **13:09**

Bonjour,

J'ai résilié mon ancienne assurance auto par téléphone le 22/05/2016 le début de contrat était du 23/03/2014.

Au téléphone la conseillère me dit qu'il faut juste que je règle la somme du mois de mai et je serai résilié, j'ai trouvé une autre assurance qui a fait les démarches nécessaires pour la résiliation avec l'ancienne assurance.

L'ancienne assurance me réclame les 11 mois de 2016! Hors que l'assurance ne m'a pas rappelé la date d'anniversaire du contrat.

Que puis-je faire pour ne pas payer les 11 mois qu'il me réclame?

MERCI marque de politesse [smile4]

Par **chaber**, le **19/07/2016** à **14:03**

bonjour

[citation]J'ai résilié mon ancienne assurance auto par téléphone le 22/05/2016 le début de contrat était du 23/03/2014.[/citation]on ne résilie pas un contrat par téléphone mais par LRAR

[citation] j'ai trouvé une autre assurance qui a fait les démarches nécessaires pour la

résiliation avec l'ancienne assurance[/citation]selon la loi Hamon?

[citation]L'ancienne assurance me réclame les 11 mois de 2016! Hors que l'assurance ne m'a pas rappelé la date d'anniversaire du contrat. [/citation]ce n'est pas le rôle d'un assureur.
Lecture de votre contrat ou action de votre nouvel assureur selon la loi précitée

[citation]L'ancienne assurance me réclame les 11 mois de 2016! Hors que l'assurance ne m'a pas rappelé la date d'anniversaire du contrat. [/citation]Je suppose que vous aviez un prélèvement mensuel , simple facilité accordée par les assureurs.

La loi Hamon est claire à ce sujet: si résiliation selon cette loi les primes versées doivent être remboursées à l'assuré.

A quelle date prend effet votre nouveau contrat?